

ON S'ABONNE : Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste. PRIX DE L'ABONNEMENT : Cahors, Lot, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne. Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS ET SAMEDIS

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS : ANNONCES, 25 centimes la ligne. RÉCLAMES, 50 centimes la ligne. Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance. Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés. L'ABONNEMENT se paie d'avance. Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Les Annonces Judiciaires, et Légales seront insérées, en 1867 : Pour l'arrondissement de Cahors, dans les journaux : Les annonces judiciaires : dans le journal le Courrier du Lot. Les annonces administratives : dans le journal le Journal du Lot (qui insérera, en outre, des extraits des annonces judiciaires et administratives des arrondissements de Figeac et de Gourdon).

Le Journal du Lot publiera désormais, à titre de renseignement, un Bulletin sommaire des Annonces judiciaires de l'Arrondissement de Cahors.

Cahors, le 30 Mars 1867.

BOURSE DE PARIS.

Table with 3 columns: Date (Du 28 mars, Du 29, Du 30), Rte 3 p. 0/0, and 4 1/2 p. 0/0. Values range from 69 to 98.

BULLETIN

La question des rectifications de frontières resté en première ligne dans les préoccupations publiques. Le Mémorial diplomatique publie un article fort curieux à ce sujet. De la comparaison entre les forces militaires de la France et celles de la Prusse, M. Baragnon conclut ainsi : « L'armement complet de la France avec l'appel de tout le contingent, avec le complément de la réserve entière, avec les gardes nationales mobilisées et réunies, donnent seulement le chiffre que l'empire d'Allemagne peut produire aujourd'hui, sans appel, sans armements et par première intention. » — A bon entendeur, salut !

Le monde diplomatique de Vienne croit qu'en outre des traités fondamentaux conclus par la Prusse avec les Etats du Sud, il existe d'autres conventions spéciales pour l'exécution des traités déjà publiés. On ajoute qu'immédiatement après l'ouverture des négociations de Nikolsburg, quelques négociateurs des Etats moyens proposèrent à M. de Bismark de neutraliser le Sud de l'Allemagne. Le ministre prussien aurait répondu par un refus catégorique.

Il paraît que l'entente cordiale n'est pas aussi compromise entre la Russie et l'Autriche que certains journaux le donnaient à entendre. La Gazette du Sénat de St-Petersbourg annonce la conclusion d'une convention austro-russe en vertu de laquelle les sociétés par actions et les associations commerciales russes et autrichiennes, pourront faire des affaires dans les deux pays et y jouiront de la protection des lois. Il n'est pas supposable que les deux gouvernements eussent pris de tels arrangements si quelque dissentiment politique existait entre eux. Cette nouvelle est loin d'affirmer le bruit d'une

alliance prusso-russe, laquelle, même en Angleterre, n'est prise au sérieux par personne.

Un traité de commerce entre la Hollande et l'Autriche a été signé le 26 mars, dit la Presse de Vienne.

Toute éventualité d'une occupation de la Bosnie par l'Autriche se trouve écartée par l'évacuation des forteresses serbes consentie par la Turquie. Il n'y a donc pas lieu de se préoccuper de ces bruits d'armement mis récemment en circulation. L'Autriche a pu songer un moment à sauvegarder son propre territoire, en cas de rupture ouverte entre la Porte et la Serbie, mais elle n'a point eu la pensée de porter atteinte à l'intégrité de l'empire ottoman.

Les affaires prennent une excellente tournure en Bohême, grâce, dit-on, à l'influence personnelle de l'archiduc Charles-Louis. Le parti constitutionnel a définitivement remporté une victoire complète dans les élections. Tout porte à croire que la nouvelle Diète élira ses députés au Reichsrath sans réserves d'aucune sorte.

Une correspondance de St-Petersbourg assure que le gouvernement se propose d'établir un synode catholique en Russie. Un ukase impérial supprime la section du conseil de l'empire relatif aux affaires polonaises.

D'après les journaux italiens, le discours de S. M. Victor-Emmanuel a été parfaitement accueilli dans le royaume. L'effet produit à Rome n'a pas été le même. En effet, le Journal de Rome déclare qu'il est inconcevable qu'on ait pu parler d'une légitime liquidation des biens ecclésiastiques, quand rien n'est plus illégitime que le dépouillement subi par l'Eglise italienne.

Les sympathies croissent entre l'Italie et la Prusse. Le Moniteur de Berlin publie une lettre adressée par le roi Victor-Emmanuel à M. de Bismark, en lui envoyant les insignes de l'ordre de l'Annunciade. Cette lettre se termine ainsi : « J'aime à consacrer, par cette marque éclatante, la place que l'Italie vous donne dans des souvenirs qui lui seront toujours chers et précieux. Veuillez y voir la preuve du prix que j'attache à voir continuer à raffermir les rapports intimes ouverts entre l'Italie et la Prusse par des événements si mémorables. »

Pour le Bulletin politique : A. Laytou.

Dépêches télégraphiques.

Paris, 26 mars

Election d'un député dans la 2e circonscription de la Moselle.

- M. Liégard a obtenu 16 979 voix. M. De Gargan... 9 227. M. D'Hunolstein... 5 632

C'est pour M. Liégard, candidat du gouvernement, une majorité de 2,120 voix sur ses deux concurrents réunis. Il reste encore à connaître le vote de cinq communes qui, ensemble, ne comptent pas plus de 600 électeurs. Le résultat ne saurait donc être sensiblement modifié.

Voici le résultat de l'élection qui a eu lieu le même jour dans la Dordogne, pour la nomination d'un conseiller général dans le canton de Lalinde :

M. Lassagne, candidat du gouvernement, a été élu par 1,307 voix contre 886 données à M. Ducros.

Paris, 28 mars

Aujourd'hui, au Corps législatif, après des discours de MM. Fabre, Jourdan et Pinard, la discussion générale sur le projet de loi relatif à la suppression de la contrainte par corps a été close.

M. Louvet demande le renvoi de l'article 1er à la commission. MM. Segris et Pouyer-Quertier appuient cette proposition ; MM. de Tillancourt et Rouher combattent le renvoi, qui est repoussé par 122 voix contre 114. L'article 1er est ensuite adopté par 136 voix contre 92.

Londres, 28 mars.

La grève des mécaniciens et conducteurs du chemin de fer de Londres à Brighton est terminée.

On signale de Gibraltar, en date du 21, l'arrivée de la frégate française la Pomone, venant de Vera-Cruz, et se rendant à Oran.

New-York, 27 mars.

Le général Shéridan a destitué M. Herron, procureur-général de la Louisiane, le maire Monroe et le juge Abell.

On craint une inondation de la vallée inférieure du Mississippi par suite de l'affaissement des levées qui bordent le fleuve dans cette région.

La Chambre des représentants a adopté une résolution déclarant que le peuple américain suit avec vigilance la Confédération canadienne projetée et exprimant ses sympathies pour l'Irlande.

Berlin, 27 mars, soir.

On assure que la Prusse s'est jointe à la France, à la Russie et à l'Autriche pour conseiller à la Porte de céder l'île de Candie à la Grèce. Le projet de formule ce Conseil dans une note collective a été abandonné par suite du refus de l'Angleterre de se rallier à cette proposition.

La Correspondance provinciale dit que la publication des traités d'alliance avec le Sud a eu lieu pour donner au peuple allemand la conscience de ce qu'il possède déjà comme base de son union nationale et pour faire avancer le travail de l'entente sur l'œuvre nationale.

Marseille, 28 mars.

Les lettres de Constantinople du 20 mars, parlent d'une démonstration hostile dont les délégués cretois auraient été l'objet à Galata, de la part de quelques grecs.

Les mêmes lettres assurent que le Sultan a accordé au vice-roi d'Egypte le droit de battre monnaie et de nommer aux grades élevés dans son armée, mais qu'il avait réservé la question du gouvernement des villes saintes.

Un mémoire du Conseil des ministres ottomans établissant que toutes les promesses de 1856 ont été remplies, avait été distribué aux ambassadeurs.

Florence, 27 mars.

M. Mari, candidat du gouvernement à la présidence de la Chambre des députés, a été élu par 193 voix contre 143 données à M. Crispi, candidat de l'opposition.

Elisabeth avait pleine confiance dans le prince Radzivil. Elle connaissait sa discrétion, et puis il aimait comme un frère la jeune princesse ; il la suivait constamment de regards pleins d'une tendresse vigilante, et il ne semblait jamais si heureux que quand il jouait avec elle.

« Radzivil, nous allons voir ma fille, lui dit l'impératrice. — Et Votre Majesté permet que je l'accompagne ? demanda-t-il vivement, l'œil rayonnant de joie. — Quelle impétuosité ! reprit-elle en souriant. On vous prendrait pour un amoureux qui croit contempler l'objet de sa passion, et il ne s'agit que d'annoncer à une enfant l'arrivée de sa mère ! »

« Je ne suis pas amoureux, madame ; mais j'adore cette enfant comme mon bon ange. En sa présence, je ne pourrais ni faire une mauvaise action, ni même accueillir une mauvaise pensée, tant son visage est pur, tant son regard est innocent et candide. Quand elle arde sur moi ses grands yeux profonds, je suis tenté de m'agenouiller devant elle et de lui confesser tous mes péchés. »

« La confession ne serait pas longue, je crois, car vous ne péchez guère. Vous-êtes dit-on un modèle de toutes les vertus chevaleresques. Persévérez, mon cher prince ; vous êtes jeune, vous êtes beau ; qui sait ce que l'avenir vous réserve ! Contentez-vous pour le moment d'aimer ma fille comme un ange de paix et d'innocence. Plus tard... — Plus tard ? répéta le prince. — Nous verrons ; maintenant allez vite nous annoncer. — Vous oubliez, madame, que, pour avoir accès dans ce château enchanté, il faut votre permission écrite. »

Elle prit un papier marqué du sceau impérial et y traça ces mots : « Laissez entrer le prince Radzivil. — Elisabeth. »

Rome, 27 mars.

Dans le consistoire tenu ce matin, le Pape a prononcé une allocution dans laquelle il a manifesté son intention de canoniser la bienheureuse Germaine Cousin, lors du prochain consistoire qui sera tenu au mois de juin.

Sa Sainteté a préconisé ensuite Mgr Colobiano, archevêque de Milan, Mgr Landriot, archevêque de Reims, Mgr Lavigerie, archevêque d'Alger et Mgr Ballerini, archevêque de Milan.

Après avoir nommé un patriarche d'Alexandrie, in partibus, le Saint-Père a encore préconisé 21 évêques, dont 4 français, 1 hongrois et 16 italiens.

Florence, 27 mars, soir.

L'Opinion dit que pendant les négociations du traité de commerce qui doit être conclu entre l'Autriche et l'Italie, les navires marchands italiens seront, en vertu d'un ordre du gouvernement autrichien, admis à l'exercice du cabotage le long des côtes autrichiennes. La même faveur a été accordée, par mesure de réciprocité, aux navires marchands autrichiens le long des côtes italiennes. La Chambre tiendra une séance, ce soir, pour compléter le bureau de la présidence.

Florence, 28 mars.

Dans la séance d'hier au soir, la Chambre des députés a élu pour vice-présidents MM. Pisanelli, Restelli et Cavalli.

Revue des Journaux

MONITEUR.

On écrit de Suez, le 14 mars, au Moniteur :

« Bien qu'un intervalle d'un mois nous sépare encore du Courban Bairan, on peut juger dès aujourd'hui, par le nombre des pèlerins qui se sont embarqués à Suez, que leur présence à la Mecque ne sera pas, cette fois, très considérable. »

« Cette circonstance, jointe à l'état de santé satisfaisant de ces pèlerins, fait espérer que leur réunion dans les villes saintes ne développera pas d'influence pernicieuse, et que le pèlerinage de 1867 s'accomplira sans donner naissance au fléau des maladies contagieuses. »

« L'intendance sanitaire d'Alexandrie, instruite par la marche de l'épidémie de 1865, a d'ailleurs pris des mesures de précaution qu'indiquait la prévoyance. »

CONSTITUTIONNEL.

On lit dans le Constitutionnel :

« Nous sommes heureux d'annoncer que le mieux s'est maintenu dans l'état du prince Impérial et que Son Altesse est en pleine voie de guérison. »

La même feuille contient la note suivante et signée L. Boniface :

« Le journal La Liberté, du 26 mars, contient un article ainsi conçu : « On assure qu'à la suite des derniers événements de Roubaix, la situation du préfet de Nord, » serait assez ébranlée. On donne comme

Puis elle le tendit au prince, qui le porta à ses lèvres avec reconnaissance.

« Conservez-le une fois pour toutes, dit-elle. Je sais que je puis avoir pleine confiance en vous. Vous ne trahirez jamais ma fille. — Jamais ! » répliqua-t-il d'un ton solennel, et il se retira.

Un instant après, il sautait en selle et partait au galop.

Hélas ! toute grandeur est passagère, et, à l'heure suprême, l'impératrice lutte avec la mort aussi douloureusement que la mendiante. Cette heure-là, Elisabeth, à peine âgée de cinquante ans, l'entendit sonner après vingt années de règne. Elle quittait la vie à regret ; elle eût donné la moitié de son empire pour goûter quelque temps encore les joies terrestres. Razoumowsky se tenait debout à son chevet, les yeux en pleurs, serrant sa main qui devenait froide, et la remerciait de ses bienfaits. Accablé de tristesse, un autre quittait la chambre de la mourante et descendait à toute hâte dans la cour, où l'attendait un cheval scellé. C'était le prince Radzivil, le confident de l'impératrice.

Il galoppa ventre à terre et n'arrêta sa monture écumante que devant la villa d'Elisabeth. Montrant au portier l'ordre signé de la czarine, il fut introduit sur-le-champ. A St-Petersbourg, les cloches et le canon saluaient l'avènement de Pierre III. Mais ce ne fut pas la route de la capitale que prit le prince en ressortant de la villa. Il traversa, à rapide comme l'ouragan, des plaines, des bois, des steppes arides, ensanglantant sous l'épéron les flancs de son cheval. Parfois le vent soulevait son manteau, et l'on eût pu alors entrevoir une angélique tête de petite fille appuyée contre sa poitrine, et deux bras frêles et mignons cramponnés autour de sa taille.

« Tu ne pleures pas, chère enfant ? demanda-t-il

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 30 Mars 1867.

NATALIE

NOUVELLE

Imitation de l'Allemand.

CHAPITRE 1er.

DEUX MARIAGES. — LA MORT D'UNE IMPÉRATRICE.

On célébrait une fête brillante au palais impérial de St-Petersbourg. Le jeune duc Pierre de Holstein, choisi par l'impératrice Elisabeth pour lui succéder sur le trône de Russie, épousait la princesse d'Anhalt-Zerbst, si célèbre plus tard sous le nom de Catherine II. La cour et la nation admiraient là deux femmes d'une éclatante beauté : Elisabeth, la souveraine régnante, et Catherine, la future autocrate.

La cérémonie terminée, un pope bénit secrètement dans une chapelle solitaire de ce même palais, une autre union plus heureuse, car l'amour y présidait, tandis que la politique seule avait fait le mariage de Pierre. Cette union, c'était celle d'Elisabeth avec Alexis Razoumowsky, en faveur duquel elle surmontait enfin sa répugnance manifeste pour le mariage.

Alexis Razoumowsky était d'une naissance obscure. Fils d'un paysan de l'Ukraine, il se distingua dès son enfance par sa jolie figure, et par la beauté de sa voix. Un colonel, qui l'avait entendu chanter

La reproduction est interdite.

probable qu'il sera envoyé dans un autre département.

Nos informations nous permettent d'affirmer que ce bruit est complètement inexact. Le gouvernement n'a pas l'habitude d'adresser un blâme à ceux qui ont fait leur devoir.

JOURNAL DES DÉBATS.

Le Journal des Débats constate l'incertitude des esprits à Vienne sur la politique à suivre en vue d'atténuer les effets des derniers désastres subis par l'Autriche.

LE MONDE.

Le Monde publie sous la signature de M. Barrier, une correspondance de Vienne, en date du 24 mars, en voici un extrait: « A la suite de la Bavière, du Wurtemberg et du grand-duché de Bade, devenu les vassaux de la Prusse, nous apprendrons sans doute demain que la Hesse Grand-Ducale s'est également transformée en satellite de M. de Bismarck. »

MÉMORIAL DIPLOMATIQUE.

Nous empruntons au Mémorial diplomatique la dépêche suivante:

Darmstadt le 24 mars.

Le gouvernement de Hesse-Darmstadt n'a point conclu de traité d'alliance offensive et défensive avec la Prusse; attendu que les territoires septentrionaux du grand-duché font partie de la Confédération du Nord de l'Allemagne, ce qui implique une alliance militaire et politique avec la Prusse.

Pour extrait: A. Layton.

Nouvelles du jour.

Ce n'est guère que vers le milieu d'avril que pourra venir au Corps législatif la discussion du projet de loi sur la presse. On cite, parmi les orateurs qui prendront la parole au nom du gouvernement, M. Jolibois et M. Pinard, conseiller d'Etat. Plusieurs amendements seront présentés, soit par l'opposition, soit par des membres de la majorité.

M. le comte Walewski, remis de son indisposition, présidera aujourd'hui la séance du Corps législatif.

On a discuté aujourd'hui, en séance générale du Conseil d'Etat, le contre-projet relatif à la dotation de M. de Lamartine. Il est présumable que le gouvernement se ralliera à l'amendement de la commission du Corps législatif qu'une pension de 25,000 francs sera accordée à l'illustre poète à titre de récompense nationale.

La demande d'interpellations présentée par M. Guérout et quatre de ses collègues au

sujet du jardin du Luxembourg sera examinée demain dans les bureaux du Corps législatif.

Les ministres se sont réunis aujourd'hui en conseil au palais des Tuileries, sous la présidence de l'Empereur.

L'Impératrice assistait à cette séance.

Il n'est pas donné suite, dit-on, au projet de fusion entre les journaux le Monde, qui existe sous la direction de M. Taconnet, et l'Univers, qui va renaître sous la rédaction de M. Louis Veillot. Cette dernière feuille paraîtra le 15 août.

Le bruit court à l'ambassade de Prusse, que S. M. Guillaume 1er viendra visiter l'Exposition universelle. On ajoute dans le monde politique, mais plus hypothétiquement, que le Czar pourrait bien venir à Paris vers la même époque. Ce serait presque un congrès de souverains, la visite de l'Empereur d'Autriche et du roi d'Italie étant également annoncée.

Un journal dit que les étudiants de Paris se proposent d'envoyer une adresse de confraternité aux étudiants de Berlin. Il est aussi question, dit la même feuille, d'une démarche analogue des ouvriers de France à l'égard des travailleurs allemands. Ce serait une manifestation opportune des mutuelles sympathies qui doivent unir les peuples dans leurs aspirations vers la paix féconde et la liberté rationnelle.

La chambre de députés de Munich vient de voter l'abolition de la peine de mort par 87 voix contre 44.

Le journal Le Nord publie dans sa correspondance de Paris la nouvelle suivante: « nouvelle à Sensation » s'il jamais il en fut pour le monde parisien; nous la reproduisons sous toute réserve.

« Il est question d'un mariage sérieux pour une actrice qui a joué son rôle dans le monde comme sur scène, Mlle Hortense Schneider. Le prétendu appartient à une famille qui est alliée à quelques-uns des grands noms de France. »

Pour extrait: A. LAYTON.

LA CONTRAINTE PAR CORPS.

Les journaux sont divisés, au sujet du projet de loi discuté en ce moment par le Corps législatif. Le Journal des Débats, par exemple, figure parmi ceux qui demandent le maintien de la contrainte par corps.

Après avoir rappelé que cette voie d'exécution des contrats a été universellement reconnue et pratiquée, et comparé sur ce point la législation française avec celle des pays voisins, ce journal ajoute:

Tel est, en peu de mots, le résumé de notre législation sur la matière, et cette législation est donc en comparaison de la plupart des législations étrangères; nos lois paraissent cependant trop dures au conseil d'Etat. Dans un élan de généreux enthousiasme, M. Bayle-Mouillard, conseiller rapporteur, termine ainsi l'exposé des motifs: « Fille dégénérée de l'esclavage antique, la captivité pour dettes; condamnée comme lui par nos intérêts, par nos mœurs, par la religion, par nos consciences, doit disparaître à son tour de nos lois! » Ceci est certainement fort éloquent; mais en matière de droit, en matière de droit pénal surtout (et la contrainte par corps a plus d'un rapport avec le droit pénal), il faut se garder de céder à certains entraînements. On ne doit accepter que sous bénéfice d'inventaire les théories souvent trop séduisantes de la philanthropie. Il faut chercher la vérité dans les faits, dans la logique, dans les principes immuables de la justice et de l'équité; cette vérité le législateur doit la faire apparaître toute nue et dépouillée des ornements du langage. Certes, il serait doux aux cœurs généreux de supprimer d'un trait de plume les rigueurs dou-

loureuses de nos lois criminelles. L'humanité y gagnerait-elle quelque chose? Le bon sens et l'expérience nous disent malheureusement qu'elle y perdrait.

Selon l'opinion de beaucoup de gens éclairés, la contrainte par corps n'est-elle pas au nombre de ces institutions que la philanthropie condamne peut-être, mais que la morale sanctionne et que l'intérêt de la société peut rendre nécessaires?

Si nous descendons de la théorie à la pratique et aux faits, quelles voix entendons-nous s'élever contre l'institution de la contrainte par corps? L'exposé des motifs lui-même avoue qu'une commission présidée par M. Rouher, alors ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics, et chargée de procéder à une enquête sommaire, a conclu au maintien de la contrainte par corps. Plus récemment la magistrature, consultée par le gouvernement sur le projet de loi actuellement soumis au Corps législatif, s'est également montrée très favorable à la contrainte par corps et a reconnu la légitimité de son principe. Sur cinquante-quatre premiers présidents et Procureurs généraux des Cours Impériales consultés, cinquante-un constatent que l'opinion à peu près unanime de leur ressort réclame le maintien de la contrainte par corps. Peut-on nier l'autorité de ces avis? Qui pourrait fournir des renseignements plus exacts que la magistrature, chargée journellement d'appliquer la loi, et par conséquent, à même d'en constater l'utilité ou l'inconvénient? Consulté à son tour, le commerce de Paris a répondu dans le même sens que la magistrature. De l'aveu du président du tribunal de commerce de la Seine, le projet de loi a été accueilli généralement avec une défaveur marquée par le commerce parisien; cette opinion a été confirmée devant la commission du Corps législatif par les représentants des quarante-deux industries diverses qui existent à Paris, et par les présidents délégués des chambres syndicales. Enfin la commission du Corps législatif elle-même, après un examen approfondi et minutieux de la question, conclut au rejet du projet de loi. Le rapport fait au nom de cette commission par l'honorable M. Jousseau est un véritable traité sur la matière. Il reprend successivement tous les arguments invoqués par l'exposé des motifs, et, selon nous, il les réfute le plus souvent victorieusement.

Qui donc réclame l'abolition de la contrainte par corps? Les détenus pour dettes! Et franchement la chose est aisée à comprendre. L'opinion publique! dit-on. Sur ce point, nulle enquête ne peut donner des résultats certains; mais il nous semble qu'en présence de l'opinion si nettement exprimée de la magistrature et du commerce, il est permis de supposer que bon nombre de gens éclairés et au fait de la question ne sont pas favorables à la suppression de la contrainte par corps.

En face d'une semblable situation, le gouvernement agit-il prudemment en proposant la loi qui nous occupe? Le Corps législatif se chargera de répondre demain, et nous nous inclinons devant son arrêt. Néanmoins il faut avouer que les essayistes jusqu'à présent pour supprimer la contrainte par corps n'ont pas été heureux, et que ces précédents portent bien en eux leur enseignement. Jusqu'ici le principe du droit sur la personne, pour le paiement des dettes, a survécu aux efforts que l'on a tentés pour l'abolir. A Rome, proscrit plusieurs fois, il a toujours reparu sous la pression des nécessités sociales. En France, Louis IX, Philippe-le-Bel, et sans remonter si haut, la Convention et le gouvernement provisoire, ont réussi à supprimer momentanément la contrainte par corps; mais toujours, après une courte expérience, le principe a dû être de nouveau consacré. A regret sans doute le législateur est revenu sur sa propre décision, cédant à l'influence des mœurs et à l'action de l'opinion publique.

Les temps ont-ils changé? Depuis 1848, les mœurs se sont-elles adoucies au point que l'on doive faire disparaître une institution jusqu'alors reconnue nécessaire? Les hommes sont-ils devenus plus honnêtes? La foi des contrats est-elle mieux gardée? enfin l'heure est-elle venue de tenter avec succès cette grave réforme? — Nous ne pouvons que le souhaiter. — Albert Petit.

La suppression de la contrainte par corps est très vivement réclamée, au contraire, par l'Étendard, l'Avenir national, la Patrie, etc... Voici les réflexions de cette dernière feuille:

L'un des plus honorables négociants de Paris, qui, pendant plusieurs années, a occupé avec la plus haute distinction la présidence du tribunal de commerce de la Seine, disait dans une circonstance offi-

cielle, au sujet de la contrainte par corps: « que le régime de la coaction personnelle était impolitique, inhumain, humiliant, inutile. »

Il est impossible de prononcer, en moins de mots, la plus juste condamnation de la contrainte par corps, de cette peine qui est aujourd'hui en complet désaccord avec nos mœurs. Son origine remonte à ces siècles d'ignorance où « selon la logique du droit barbare, comme le fait observer M. Troplong, c'était la personne qui répondait corporellement et en premier ordre des engagements contractés. »

Pour prouver qu'il est temps de faire disparaître de nos codes des rigueurs qui ne sont plus de notre époque, et d'en effacer ce que nous appellerons l'esclavage conventionnel, nous nous bornerons à développer ces deux affirmations de M. Danière: la contrainte par corps est inhumaine; la contrainte par corps est inutile.

Oui; elle est inhumaine, car elle frappe le débiteur moins encore dans sa personne que dans la personne de sa femme et de ses enfants, tout à coup privés de leur appui, peut-être de leur pain. Ou le débiteur est de mauvaise foi, et alors c'est aux tribunaux qu'il appartient de faire justice de son improbité; ou ce débiteur n'est que malheureux, et lorsqu'il pourrait demander à combattre par le travail sa mauvaise fortune, il est emprisonné, dépourvu de sa liberté qui était peut-être son seul capital!

On l'a dit avec raison; la torture est le principe essentiel de la contrainte par corps, et quand, en 1832, devant la Chambre des pairs, M. Leduc de Broglie la comparait à la question, il ne se trompait pas. C'est une torture qu'on impose aux malheureux à qui on la fait subir, pour lui arracher, non l'aveu de ce qu'il ne veut pas dire, mais le remboursement de ce qu'il ne peut pas payer, et voilà comment la contrainte par corps devient, par la souffrance morale et physique, qu'elle inflige, le chevalier sur lequel un implacable créancier attache son débiteur. C'est avec cette torture qu'il faut en finir; ce sont ces prisons qui s'ouvrent, non pas au nom de la société, mais au nom d'intérêts privés, fort souvent très peu respectables, qu'il faut à jamais fermer, comme l'Empereur le proposait dans son discours à l'ouverture des Chambres en 1865.

Oui, ajoutait M. Danière, la contrainte par corps est inutile. Si, en effet, on consulte sérieusement les mentions des écrous, il est facile de reconnaître que nulle part un négociant quelque peu notable n'a été emprisonné pour dettes; que très rarement un négociant bien famé a voulu prêter son nom à un incarcération.

En 1832, M. Jacques Laffitte disait à la Chambre des députés, au sujet de la contrainte par corps: « Le commerce qui civilise tout, n'a pas besoin pour sa sûreté de recourir à des moyens qui rappellent le temps de la plus grande barbarie. »

Trente ans plus tard, le président du tribunal de commerce de la Seine s'exprimait ainsi avec non moins d'autorité et d'expérience, au sein d'une commission réunie au ministère du commerce par l'honorable M. Rouher: « Quel est le négociant honorablement placé qui fait de pareilles opérations?... Aussi, quand on dépouille les registres d'écrou des maisons d'arrêt pour dettes, ne voit-on la contrainte par corps exercée par aucun négociant qui se respecte, et constate-t-on que la presque totalité des incarcérations ont été faites sur des poursuites d'usuriers, d'agents d'affaires, de petits escroqueurs, contre des hommes d'une position sociale qu'on a voulu exploiter, et fréquemment contre de petits fabricants ou de pauvres ouvriers qui n'ont pour ressource que leur travail. »

Disons-nous que le tribunal de commerce de la Seine, à même d'apprécier les aspirations et les nécessités du commerce, dont il est l'organe officiel et en même temps le juge, a déclaré, à l'unanimité de tous ses membres, « que la contrainte par corps ne produit aucun résultat utile; qu'elle est repoussée par tous les négociants qui se respectent et quelle doit être abolie. »

Disons-nous encore que M. Sénécourt, ancien directeur, à Paris, de la maison de détention pour dettes, convaincu profondément de l'inefficacité de la contrainte par corps, et qui avait pu étudier les misères et les corruptions qu'elle entraîne, n'hésitait pas à s'élever hautement contre le maintien de cette voie de rigueur!

Nous ne contestons pas que la loi sur la contrainte par corps n'ait été sans effet. Quelle loi, si mauvaise quelle soit, n'a pas produit quelque bien? Mais, dans l'espace de dix années, plus de 18,500 individus ont été incarcérés pour dettes. Quelle triste compensation! 18,500 détenus! Que de frais, comme on l'a dit, que de souffrances! Combien de travail

Chaque fois que cette femme, d'une beauté admirable, venait la voir dans la maison solitaire, tout s'égayait autour d'elle: ses vieux serviteurs eux-mêmes, moroses et grondeurs d'habitude, se montraient humbles et souriants. Et l'inconnue avait pour elle des paroles caressantes qui, aujourd'hui encore, résonnaient à son oreille comme une douce musique.

Où était-elle, cette aimable protectrice? Ou était située la maison d'autrefois, et pourquoi l'avait-on fait quitter à l'enfant? Quelle était cette langue qu'elle y parlait et dont les mots lui étaient restés à la mémoire et dans le cœur, quoique personne autour d'elle ne s'en servit et ne parût la savoir? Pourquoi l'ami qui l'avait amenée à la villa avait-il feint tout à coup de ne plus comprendre cette langue?

(La suite au prochain numéro.)

L'ILLUSTRATION

JOURNAL UNIVERSEL, rue Richelieu, 60, Paris.

Sommaire du 23 mars 1867.

Tecte: Le prince Moustapha-Fazyl Pacha. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Le salon de S. L. I. la princesse Mathilde. — Les statues des Plantagenets, à Fontevault. — Histoire d'un douanier, nouvelle (suite). — Une visite à l'Exposition universelle de 1867. — Théâtre du Gymnase: Les Idées de Mme Aubray, pièce en 4 actes. — Revue scientifique. — Revue littéraire. — Verdi. — Le canal Cavour. — Pierre de Cornélius. — Gravures: S. A. I. le prince Moustapha-Fazyl Pacha. Réceptions de S. A. I. la princesse Mathilde: le salon de conversation. — Les statues des Plantagenets, à l'abbaye de Fontevault. — Exposition universelle de 1867: le quai de débarquement; — Les pavillons russes dans le parc; — déplacement en travers d'une machine à vapeur. — Verdi. — Les travaux du jardin du Luxembourg. — Le canal Cavour (3 gravures). — Plan du canal Cavour. — Louis Boulanger. — Pierre de Cornélius (2 grav.). — Echechs. — Rebus.

tout à coup, sans modérer un instant la rapidité de sa course.

— Non; non, et je n'ai pas peur, car je suis auprès de toi, répondit une voix argentine.

— Serre-toi plus fort contre moi. La nuit tombe et va protéger notre fuite. Dieu veuille sur nous, mon ange; je te sauverai!

Et Radzivil continuait de dévorer l'espace, emportant loin de St-Petersbourg la princesse Tarrakanoff, la fille de l'impératrice Elisabeth.

II.

LE JARDIN ENCHANTE.

Il faut être très-heureux ou très-malheureux pour aimer la solitude et lui demander ce qu'on trouve si rarement au milieu des hommes: la paix dans le bonheur ou la consolation dans les chagrins. Elle permet aux heureux de se recueillir, pour mieux jouir du présent; aux infortunés, de nourrir dans leurs cœurs les souvenirs du passé. Elle n'est pas faite pour les mondains, pour les ambitieux, pour les esprits avides de plaisirs; mais elle convient aux âmes innocentes qui ne savent rien ni des enchantemens ni des déceptions du monde.

Telles étaient les réflexions qu'inspirait aux Romains le haut mur d'enceinte d'un jardin superbe où ils avaient eu longtemps libre accès, quand il appartenait au comte Appiani. C'était alors une sorte de promenade publique; chacun pouvait errer à toute heure dans ces bosquets touffus, dans ces allées ombreuses et au bord de ces sources, tandis que le propriétaire, vieux et appauvri, mourait de faim dans sa villa presque en ruines. Vint un riche étranger, qui lui en offrit un prix énorme. Les Romains murmuraient; le comte leur proposa de se cotiser pour devenir eux-mêmes acquéreurs de son Eden. Mais,

à l'idée de n'en plus jouir gratis, ils trouvèrent qu'on pouvait bien s'en passer, adoptèrent d'autres promenades, et l'étranger entra en possession de la villa Appiani.

De ce jour, tout y changea de face. Elle fut réparée à l'intérieur et à l'extérieur, meublée et décorée avec élégance, et les tapisseries excitèrent la curiosité des Romains en leur racontant la rapide et merveilleuse métamorphose de cette misérable bicoque en une demeure riante et coquette. Par malheur, il n'y avait plus moyens de la satisfaire, cette curiosité, car le nouveau propriétaire avait fait enclore le jardin d'un mur trop haut pour qu'on pût voir par-dessus et pour qu'il fût possible de s'escalader. Si quelques curieux hasardèrent de frapper à la porte basse et étroite qui en formait l'unique entrée, un guichet s'ouvrait; un homme barbu, à la mine farouche, déclarait d'une voix courroucée qu'on ne laissait pénétrer personne, et que lui et ses chiens tiendraient les indiscrets à distance. Et ces deux animaux, comme s'ils comprenaient les menaces de leur maître, se mettaient aussitôt à montrer les dents, à grogner, puis à aboyer avec fureur.

Quatre ans s'étaient écoulés, et le jardin gardait son secret. On racontait des choses merveilleuses de ce mystérieux séjour; on parlait d'une belle fée qui l'habitait et dont la voix mélodieuse résonnait parfois dans le silence des nuits. Personne ne l'avait vue, mais on la disait tout naturellement jeune et charmante, et ses chants, d'une douceur et d'une suavité infinies, remplissaient les yeux de larmes et les cœurs d'attendrissement.

A ces récits, les bons Romains faisaient le signe de la croix, et ils marchaient très-vite en passant près du jardin, appelé maintenant, par eux, le jardin enchanté.

Ses bosquets toujours fleuris, toujours parfumés, où les oiseaux chantaient dans les myrtes, et ses eaux

limpides où s'ébattaient les poissons aux écailles d'or, lui méritaient bien ce nom. Et puis il avait une fée, une sylphide, bondissant parmi les fleurs avec la légèreté d'une gazelle. Le printemps, la jeunesse rayonnaient sur son beau visage plein de grâce et de pureté, de paix et de candeur enfantine. Aucune douleur n'avait encore assombri ses traits riants; elle avait grandi insouciantement et heureuse, et ses yeux noirs, lumineux ne connaissaient d'autres larmes que celles de l'attendrissement et de la joie.

Nous la trouvons assise, ou plutôt à demi-couchée sous un buisson de myrtes, dans une attitude d'une grâce inimitable. La tête presque enfouie dans la verdure. Une robe blanche diaphane, retenue autour de sa taille svelte par une ceinture dorée, retombe à longs plis sur ces pieds minces, chaussés de pantoufles de maroquin rouge brodées d'or. Une rose pourpre, attachée à son corsage par une épingle en brillants, forme un délicieux contraste avec le tendre incarnat de ses joues. Elle tient une guitare dans ses beaux bras potelés.

Elle venait de chanter, mais pour le moment elle ne chantait plus. Les yeux levés vers le ciel et un sourire ingénu sur les lèvres, elle suivait d'un regard rêveur la marche lente des nuages. Des images enchantées passaient devant elle; elle revoyait en esprit un pays lointain où elle avait vécu, une maison qu'elle avait habitée autrefois. Cette maison était plus belle et plus somptueuse que sa demeure actuelle; mais on n'y trouvait pas ces fleurs et ces arbres, on n'y entendait pas les rossignols. A quelques jours d'être succédait la bas de longs mois d'un hiver glacial, avec leur linceul de neige, leurs glaces et les fleurs fantastiques du givre sur les carreaux.

Mais, si le soleil d'Italie lui avait manqué dans cette patrie de son enfance, elle y avait eu, pour réchauffer son cœur, les regards tendres et rayonnant d'une femme qu'elle aimait comme sa Providence.

perdu, de petites industries ruinées, d'honneurs flétris, d'hommes vieillissant avant l'âge ou corrompus par la prison ! Combien de familles désunies et peut-être démoralisées !

Maintenant si, répudiée par nos mœurs et l'état actuel de la civilisation, la contrainte par corps cesse, comme nous l'espérons, de faire partie de nos lois, croit-on que nous soyons disposés à plaindre les usuriers, ces pourvoyeurs par excellence des prisons pour dettes ? Ils ne pourront plus, par exemple, faire signer des lettres de change à des jeunes gens, favorisant l'inexpérience des uns, les passions des autres et dévorant par avance la succession du père de famille. Qui le regretterait ? Ou serait encore le malquand certains escroqueurs ne trafiqueraient plus de lettres de change fictives, de billets à ordre de commande, de valeurs sans nom, et cela parce qu'ils ne pourront plus compter sur l'incarcération de leurs débiteurs et qu'ils n'auraient plus, pour dernière caution, le garde de commerce ?

Les commerçants seraient tenus à plus de prudence et de circonspection ; ils ne donneraient crédit qu'à qui le mérite ; tant mieux, surtout s'ils cèdent moins facilement qu'à l'habitude à des apparences trompeuses et à des signes extérieurs qui ne sont pas toujours des gages de solvabilité.

Répetons donc avec l'ancien président du tribunal de commerce de Paris, que la contrainte par corps est une peine inhumaine et inutile. On ne saurait trop mettre en regard de quelques avantages que l'application de cette peine apporte, les révoltants abus qu'elle a pu signaler. Ne suffit-il pas d'ailleurs ces rigueurs, que la morale et le bon sens condamnent, soient contraires à la liberté, à la dignité humaine, pour que notre époque tiennent à honneur de les effacer de notre législation ?

(LOUIS BELLET.—Patrie.)

M. Léon Plee s'exprime ainsi, dans le Siècle, à propos de la discussion sur la contrainte par corps :

« M. Jausseau, en d'excellents termes, avec beaucoup de mesure et de modération, a présenté une foule de chiffres pour montrer que la contrainte était inutile. Il a invoqué de nombreuses autorités. Une mauvaise cause ne pouvait être mieux défendue et avec plus d'habileté. »

Mais, que peut la statistique, que peuvent les raisons de circonstance contre le droit ? Un homme, pour des intérêts particuliers, peut-il priver un autre homme de sa liberté ? Le progrès, la dignité humaine, la justice répondent non. Par conséquent, on s'épuisera en vain à demander une loi de salut public pour quelques créanciers. L'intérêt d'un petit nombre ne peut pas faire fléchir la dignité humaine et l'équité.

Pour extrait : A. Layton.

L'EXPOSITION.

On s'occupe avec une fiévreuse activité des préparatifs de l'inauguration qui aura lieu lundi, soit par l'Empereur, soit par les commissaires.

En ce moment, on repave les voies qui entourent le Champ-de-Mars ou qui y conduisent. On pose les grilles en bois qui servent de clôture partout où le mur en planches n'a pas été jugé nécessaire à la sécurité. Une grille en fer fort élégante se dresse au tour du jardin réservé à l'exposition d'horticulture, dans lequel on n'entrera que moyennant un supplément de cinquante centimes.

Du côté de l'avenue de Labourdonnaye, l'entrée à couvert s'achève. Ce sera d'une grande commodité pour le public. Deux couloirs ouverts s'étendent le long de l'avenue, afin que les visiteurs puissent y descendre de voiture, et, en cas de pluie faire queue à couvert avant le passage au tourniquet. Trois galeries conduisent au palais et encaignent deux jolis parterres. De l'autre côté se trouvent l'embarcadère des petites voitures destinées à porter les visiteurs sur les divers points du palais et du parc.

Le jardin central s'achève. Au centre on construit un grand pavillon en ronde, où seront exposés les diamants de la couronne de France. La marquise qui entoure ce jardin vient d'être pourvue de lambris et de rideaux en étoffe vert-clair, qui abriteront les visiteurs des rayons du soleil. Quatre grands bassins avec gerbes d'eau y distribueront encore de la fraîcheur.

Pour extrait : A. Layton.

CONFÉRENCES SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES

LE SONNET

Par M. Richaud, Proviseur de Lycée, à Cahors.

(Suite.)

Deux sentiments profonds, l'amour et l'amitié dont les objets sont demeurés pour nous également inconnus, se partagent les Sonnets de Shakespeare. Un troisième éclate parfois violemment au milieu des deux autres, c'est celui de l'humilité, de la bassesse de sa condition.

Fils d'un artisan sur une terre d'aristocratie, pauvre dans un pays d'argent, comédien enfin au sein d'une nation puritaine, cet homme de génie a beau lutter et combattre, il se sent d'avance vaincu. Nous, qui mettons l'auteur dramatique au premier rang des auteurs, et qui donnons au comédien quand nous ne le laissons pas mourir de faim, des appointements de ministre pour savoir ce que pesait à Shakespeare, comme à Molière du reste, cette livrée de bouffon, son gagne-pain, il faut l'entendre maudire, dans un Sonnet déclarant cette fortune qui ne lui laisse d'autre ressource que de livrer sa vie en pâture au public, et ce métier, pareil à celui du teinturier, qui déteint sur celui qui l'exerce et laisse une tache à son nom.

Pauvre Shakespeare ! que notre Voltaire, ce grand

homme d'esprit, traitait encore de barbare ; le jour est venu pour toi, comme il vient pour tous, de la justice délatante et tardive. La gloire t'a purifié ; elle t'a vengé.

Par une faveur insigne de la Providence, trois grands poètes ont été donnés à l'Angleterre :

- Un grand poète dramatique, Shakespeare ;
Un grand poète épique, Milton ;
Un grand poète lyrique, Byron.

Tous les trois ont fait des Sonnets dignes de leur génie.

Les Sonnets d'un autre poète de la même nation ont créé, presque de nos jours, un genre nouveau, tout à la fois descriptif et sentimental, qui s'intitule la poésie de la nature, et qu'on a nommé, des lieux où elle a pris naissance, comme aussi d'un thème favori de ses chants l'Ecole des Laes.

« Les Lakistes, à dit un critique distingué, représentent le culte sédentaire de la nature ; lord Byron incarne en lui le génie voyageur de l'Angleterre ; l'irrésistible élan qui emporte aux quatre coins du globe, depuis le robuste chasseur de renard jusqu'à la plus délicate figure de Keepsake, cette race dont la patrie est le monde, et pour laquelle le sol natal seul serait la terre d'exil, poussa le poète à accorder sa lyre à toutes les latitudes ; il fut le Tyrtée de cette phalange de Touristes militants qui s'en vont pieusement à la conquête des grandes impressions locales de l'art et de l'histoire.

Qui de nous parcourant les Alpes ou les Pyrénées, n'a pas aperçu de loin sur quelque crête isolée au bord des abîmes où se précipitent les cascades mugissantes, une blonde miss, au chapeau de paille et au voile vert, calme au milieu de ce tumulte, et comme perdue dans la contemplation de ces spectacles grandioses ? — Voilà le Sonnet de Wordsworth et l'emblème de cette poésie de la nature qui fit l'admiration du siècle naissant ; que notre génération a beaucoup imitée et qu'il est presque de bon ton de railler un peu aujourd'hui.

L'Allemagne est arrivée un peu tard à la civilisation ; son génie a subi l'influence de la France et de l'Angleterre ; ses meilleurs poètes ont fait des Sonnets.

En voici un de W. Schlegel, dont Mme de Staël trouve avec raison l'idée pleine de charmes. Il est intitulé : L'attachement à la terre.

« Souvent l'âme fortifiée par la contemplation des choses divines, voudrait déployer ses ailes vers le ciel. Dans le cercle étroit qu'elle parcourt, son activité lui semble vaine, son savoir insensé, un désir invincible la presse de s'élever vers des régions plus élevées, vers des sphères plus libres ; elle croit qu'au terme de sa carrière un rideau va se lever pour lui découvrir de magnifiques splendeurs ; mais quand la mort touche son corps persévérate, elle jette un regard en arrière vers les plaines terrestres et vers les compagnes de sa vie. Ainsi, lorsque jadis Proserpine fut enlevée dans les bras de Pluton, loin des prairies de la Sicile, enfantine et naïve dans ses plaintes, elle pleurait les fleurs qui s'échappaient de son sein.

Mesdames et Messieurs, nous ne voulons pas faire pour vous d'un délassement une fatigue, et nous éprouvons nous-même le besoin de nous hâter. Nous ne suivrons donc le Sonnet ni en Hollande, ni en Suède, où il restaura la langue et la poésie, ni en Ecosse où il rencontra un nouveau Pétrarque, ni en Pologne où il essaya de verser un baume sur d'inconsolables douleurs. La Pologne est cette mère de la Bible qui pleure ses enfants et qui ne veut pas être consolée parce que ses enfants ne sont plus.

L'histoire du Sonnet serait celle de la littérature italienne ; il tiendrait une large place dans celle de la littérature espagnole et de la littérature portugaise.

L'auteur de Don Quichotte, Cervantès, a fait beaucoup de Sonnets ; le chantre de Vasco de Gama, Camoens, en a fait de magnifiques, et Lope de Véga, qui fut d'abord soldat et poète comme Camoens, puis poète et prêtre comme Pétrarque et comme Ronsard, et qui a composé 1,800 pièces de théâtre, a fait aussi des Sonnets pleins de piété et de foi, dignes enfin de son caractère.

Nous osons à peine faire une citation qui pourtant est de notre sujet :

« Quand l'élève à l'autel la candide victime, et que je vous vois dans mes mains, ô roi le l'éternité, mon indignité m'effraye et votre bonté m'étonne.

Tantôt mon âme est contenue par la crainte, tantôt elle exhale son amour ; le regret de mes offenses m'arrache de douloureux souvenirs.

Trop souvent les vaines pensées m'ont égaré dans les sentiers de l'erreur ; tournez vers moi les regards de votre clémence.

Et faites que celui qui vous tient dans ses mains indignes ne tombe pas de vos divines mains, »

Ainsi le Sonnet a fait le tour de l'Europe ; il a présidé à la naissance de toutes les littératures modernes ; les plus grands poètes l'ont adopté et y ont exercé leur génie.

Alors même que le mouvement qui rapproche et resserre l'humanité ne rencontrerait point d'obstacles, s'il n'y avait pas une utilité sociale à faire ressortir sous ses diversités apparentes la grande unité de l'esprit humain, il serait bon encore d'accoutumer la pensée à ne voir dans tous les peuples civilisés que les membres d'une même famille.

Le Sonnet, cette invention en apparence frivole, est donc un témoignage sérieux de la fraternité originelle des peuples.

Après cette rapide excursion que nous venons de faire à la suite du Sonnet à travers le temps et l'espace, nous allons nous retrouver avec lui en France au 17^e siècle.

Mais hélas ! en ce ce monde où les plus belles choses ont le pire destin, il en est du Sonnet comme il en est des roses qui vivent un matin.

Le Français est enthousiaste et railleur. Que de fois comme le fier Sicambre qui ouvre notre histoire, n'avons-nous pas brûlé ce que nous avions adoré ! A la vérité, pareil à ces enfants trop aimés qui se gâtent, le Sonnet a perdu ses qualités natives et contracté de nombreux défauts ; il a subi de mauvaises influences ; la recherche italienne et l'enflure espagnole ont presque étouffé en lui le naturel et la simplicité.

Écoutez ce singulier jargon, et dites si la prétention et le mauvais goût ont jamais enfanté quelque chose de plus bizarre. Il s'agit des beaux yeux de la Duchesse de Beaufort qui font tourner, paraît-il, la tête un peu trop légère d'Henri IV.

Voici comment Honorat de Laugier, sire de Porchères, qui sera plus tard, de l'Académie (l'autueil de Boileau, de Chénier, de Chateaubriand), célèbre ces beaux yeux :

Ce ne sont pas des yeux, ce sont plutôt des dieux, ils ont dessus les rois la puissance absolue ; Dieux ! Non ! ce sont des dieux ; ils ont la couleur bleue ; Et le mouvement prompt comme celui des dieux.

Cieux ? Non ! mais deux soleils clairement radieux, Dont les rayons brillants nous offusquent la vue. Soleils ? Non ! mais éclairs de puissance inconnue, Des foudres de l'amour signes présageux.

« Car, s'ils étaient des dieux, feraient-ils tant de mal ? Si des dieux, ils auraient leur mouvement égal. Des soleils ! ne se peut, le soleil est unique.

« Eclairs ! Non ! car ceux-ci durent trop et trop clairs ; Toutefois je les nomme, afin que je m'explique. Des yeux, des dieux, des dieux, des soleils, des éclairs.

Ce Sonnet, que nous trouvons aujourd'hui parfaitement ridicule, a eu en France vingt ans de vogue, et a provoqué d'innombrables imitations. Sa célébrité a égalé celle des deux Sonnets de la belle matineuse, et plus heureux que ceux de Job et d'Uranie qui partagèrent la ville et la cour, il réunit tous les suffrages.

Un poète italien, Annibal Caro, avait fait un Sonnet sur le réveil de la Dame de ses pensées.

Ce Sonnet fut trouvé si beau en France que toute cette foule d'écrivains spirituels ou savants, qui préférait à la gloire du siècle de Louis XIV, se piqua de le traduire ou de l'imiter.

Voiture et Malleville, qui deux fois chacun étaient descendus dans l'arène, demeurèrent vainqueurs dans ce fameux tournoi ; seulement, nul n'osa dire lequel des deux l'avait emporté sur l'autre. La postérité, qui n'a pas les mêmes raisons d'hésiter que les contemporains, demeure comme eux indécise, mais c'est pour déclarer lequel de ces deux monuments du genre précieux nous donne l'idée la plus parfaite de la recherche et de la boursouffure du bel esprit de ce temps.

La suite au prochain numéro.

LE CODE D'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

PAR M. ADOLPHE CHAUVEAU,

Doyen de la Faculté de droit de Toulouse.

Le Code d'instruction administrative, ou recueil des lois de la procédure administrative, dont la troisième édition vient de paraître, est l'œuvre d'un homme dont le nom est illustré par des travaux de premier ordre, et dont la vie elle-même est un enseignement.

Ya-t-il jamais eu une vie de juriste plus laborieuse et mieux remplie que celle du savant auteur de tant d'excellents ouvrages sur le droit criminel, la procédure civile et le droit administratif ? Dès 1821, M. Adolphe Chauveau, à l'âge de dix-neuf ans, obtenait le diplôme de licencié en droit et se faisait inscrire au barreau de la cour de Paris. Le premier ouvrage qu'il publia remonte à 1827 ; c'est un commentaire du Code forestier. C'est ainsi que, dès le début, se révélait l'esprit qui devait le diriger dans toute sa carrière ; il se livre à l'étude des textes, commente les lois positives et n'abandonne que rarement le terrain de l'application pour la théorie pure.

Deux ans plus tard, il publiait un Manuel de la contrainte par corps et le Code de saisie immobilière, ouvrages excellents à l'époque où ils ont paru, mais qui, après tout les changements introduits dans la législation depuis trente-sept ans, sont tombés avec les lois dont ils étaient les commentaires, dans le domaine de l'histoire du droit.

En 1830, M. Adolphe Chauveau devint avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation ; mais il quitta bientôt le barreau pour l'enseignement auquel il se voua exclusivement dès 1836. Cependant les années qu'il consacra à la plaidoirie devant la cour suprême n'avaient pas été stériles pour la science du droit ; en 1831, il donna deux volumes de commentaires sur le tarif en matière civile. En 1832, le Code pénal progressif commença la réputation de son auteur comme criminaliste, réputation qui fut complétée par la théorie du Code pénal publiée en 1833 à 1835, en collaboration avec le savant conseiller à la cour de cassation M. Faustin Hélie.

Nommé professeur de droit administratif à la faculté de Toulouse, en 1838, M. Chauveau publia successivement plusieurs grands ouvrages sur cette partie du droit presque complètement inexplorée à cette époque ; trois volumes, sous le titre de Principes de compétence et de juridiction administrative, suivis du Code d'instruction administrative, attestent l'activité de ses travaux.

Il eut, bientôt après, l'honneur mérité d'être choisi par le célèbre professeur à la faculté de Rennes, M. Carré, pour continuer ses ouvrages sur la procédure civile. Depuis cette époque il consacra de profondes études à cette partie la plus aride et la plus délaissée de la science des lois. Il publia successivement la 3^e et la 4^e édition des Lois de la procédure civile, le Journal des avoués, avec un Dictionnaire de procédure qui en forme la table, un Formulaire général et complet de la procédure, enfin un Traité pratique de procédure civile et commerciale, revu par M. Glanville. Cet ouvrage est encore aujourd'hui le dernier mot de la science en cette matière.

M. Chauveau doyen de la faculté de Toulouse depuis 1865, continue son œuvre avec une infatigable persévérance ; les deux volumes que nous avons sous les yeux et qui forment la troisième édition du Code d'instruction administrative en sont la preuve. A l'époque où a paru la première édition, nous en avons signalé le mérite ; Ramener à la forme d'un véritable code les éléments de notre droit administratif épars dans tant de lois successives qui se modifient ou se complètent, qui s'abrogent quelquefois les uns les autres en tout ou en partie ; mettre en ordre ce vaste ensemble ; y porter la lumière par un commentaire qui suit le texte pas à pas ; l'éclairer par la jurisprudence et donner sur chaque question les arrêts et les décisions administratives, en y ajoutant une savante critique telle qu'on a droit de l'attendre d'un juriste aussi autorisé, voilà ce qu'il fallait la solide mérite du Code d'instruction administrative à son début. Depuis lors, la législation et la jurisprudence ont marché ; M. Chauveau a mis son livre au courant de tous les progrès qui se sont opérés, de toutes les questions nouvelles qui se sont produites.

C'est un ouvrage qui se recommande assez par le nom de son auteur pour que nous puissions nous dispenser d'en faire l'éloge ; quelle meilleure garantie de science et de solide érudition que ce nom lui-même ?

Rappelons, en terminant, que, dans la préface d'un de ses livres, M. Adolphe Chauveau nous a promis une histoire du droit administratif en France ; personne n'est plus compétent pour une telle œuvre, qui est digne de son talent et qui compléterait toute une série de ses ouvrages. Espérons, dans l'intérêt de la science, que M. Adolphe Chauveau tiendra la promesse qu'il a faite au public.

EMILE CHÉDIEU.

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT

Table with 4 columns: DAY, JOURS, FÊTE, FOIRES. Rows include 4 Samedi s. Isidore, 5 Vendr s. Vincent-F., 6 Jeudi s. Armand. Foires: Cornac, Payrac, Dégagnac, Latronquière, Martel.

- N. L. le 6, à 9 h. 47 m. du matin.
P. Q. le 13, à 8 h. 57 m. du matin.
P. L. le 20, à 9 h. 4 m. du matin.
D. Q. le 26, à 7 h. 55 m. du matin.

AVIS

Pour l'exécution des dispositions d'après lesquelles les Receveurs particuliers des finances visent à l'avenir tous les certificats de vie des pensionnaires de l'Etat domiciliés dans les arrondissements de sous-préfecture et estamilleront les titres de toutes les pensions et secours viagers, Son Excellence le ministre des finances a, par une décision du 12 mars 1867 et sur la proposition de M. le Directeur général des postes, autorisé la circulation en franchise, sous bande, 1° entre les notaires et les receveurs particuliers de leur arrondissement pour la transmission et le renvoi des certificats de vie et des titres de rentes viagères et de pensions dues par l'Etat ; 2° entre les maires et le receveur particulier de leur arrondissement, pour la transmission et le renvoi des certificats de vie, brevets et mandats des autres catégories de pensionnaires.

CONFÉRENCES

LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES DE CAHORS

La série des conférences littéraires et scientifiques de Cahors s'est terminée hier par une brillante leçon de M. Dutasta.

L'orateur a traité de la science, c'est-à-dire, dans l'acceptation la plus large du mot, de l'ensemble des questions sur lesquelles peut s'exercer la curiosité de l'homme. Le savant professeur a fait observer tout d'abord que le problème qui se pose à notre esprit est double : d'une part nous cherchons à connaître la nature des choses, c'est l'objet de la science proprement dite ; d'autre part nous voulons savoir leur raison d'être, c'est le but que se propose la philosophie. L'orateur a ainsi affirmé, dès le début, les droits de la philosophie contre l'école positiviste, qui supprime la seconde partie du problème, en la déclarant insoluble.

Vient alors un aperçu rapide sur l'histoire de la science et de la philosophie depuis les Grecs jusqu'à Descartes. Ce grand homme fit pour la philosophie ce qui déjà avait été fait pour la science : il l'arracha à la tradition et à la théologie, en la fondant sur la raison et l'évidence. Il semblait que cet historique rapide dût être sec et ardu. Il n'en a rien été. L'orateur a su amener avec beaucoup d'art des récits fort intéressants, qui ont animé sa leçon et ont heureusement corrigé ce que la question pouvait avoir de trop abstrait.

Aussi le public, s'est-il vivement intéressé à la théorie des qualités occultes et à celles des causes finales. Parmi les auditeurs, plus d'un peut-être, faisant un retour sur sa vie d'écolier, a trouvé qu'en ce siècle de progrès scientifique la philosophie n'était pas demeurée en arrière, et qu'elle était devenue plus attrayante.

Il a été remis au bureau de police de Cahors, un foulard et une voilette, trouvée le 23 mars courant. Les intéressés sont invités à aller réclamer ces objets.

Un cachenez trouvé dans la salle des Conférences, à la mairie, le 29 mars au soir, par Bastide, concierge du théâtre, a été déposé au bureau de police où on pourra le réclamer.

On ne saurait trop engager MM. les Curés de campagne à faire fermer de bonne heure leurs églises, même en plein jour, quand elles sont isolées.

On sait que l'église de Cleurac est fort isolée. Elle a été volée en plein jour, il y a quelques années.

Dernièrement encore s'était caché dans cette église un individu, qui, au moment où M. le Curé allait allumer la lampe, fut découvert et poursuivi dans sa fuite par son petit chien. Il était nuit, et le temps trop obscur, ne permit pas de distinguer la mine et l'habit du fuyard qui eut bientôt gagné le chemin. On ne se cache pas et on ne fuit pas quand on est entré dans une église avec de bonnes intentions.

On nous écrit de Gramat :

Dimanche dernier, le conseil de fabrique de la paroisse de Carluet, réuni à l'effet de passer à la caisse renfermant 400 et quelques

ranes, a constaté une soustraction frauduleuse de 222 fr. 55 c. Cette caisse, placée au fond de l'église, est faite en forme de tronc sur lequel est pratiqué un trou par où on introduit les espèces. C'est par ce trou qu'au moyen d'un petit instrument enduit d'une matière gluante dont on a trouvé quelques gouttelettes, le voleur a extrait l'argent de la caisse. On se perd en conjectures sans avoir le moindre soupçon.

On nous écrit de Luzech :

Il s'est traité beaucoup d'affaires à la foire de Luzech du 26. Près de 1,500 moutons ont été vendus : les gras au prix de 1 fr. 20 le kil. Le blé valait 25 fr. 50 l'hectolitre ; le maïs 11 fr. l'hectolitre.

On nous écrit de St-Céré :

La foire du 22 a été fort animée, et de nombreuses affaires s'y sont traitées. Environ 1,300 bêtes à corne avait été amenées. Les bœufs gras valaient 32 à 34 fr. les 50 kil. — Bœufs de travail, la paire 600 fr. et jusqu'à 800 fr. — Taureaux, la paire 500 fr. — Veaux 75 centimes le kil. poids vif : baisse de 3 fr. par tête sur les pores nourraux. — Moutons gras 60 centimes le kil. Hausse de 1 fr. 25 sur le froment qui a fait 25 fr. 31. Le seigle 15 06 ; le maïs 12 fr. 46 ; le sarrasin 14 fr. 31 ; l'avoine 10 fr. 21 ; pommes de terre 5 fr. 75 ; châtaignes 4 fr. 12 ; haricots 17 fr. 06 ; les cerneaux 27 fr. 50, le tout à l'hectolitre. Volaille 1 fr. le kil. — Oeufs 40 centimes la douzaine.

Théâtre

Il semblerait, au temps de parodie où nous vivons, que le succès doive sourire toujours et partout aux bouffonneries que s'ingénient à nous servir depuis quelques années, sous prétexte de littérature à la mode, quelques auteurs heureux. On a bien essayé de réagir contre cette tendance regrettable, à tourner en ridicule les choses les plus sérieuses et que, jusqu'à ce jour, nos pères avaient admirées et respectées. Vains efforts, le courant n'en a été que plus rapide, entraînant avec lui les dernières et saines traditions de l'art. Les trucs, les jeux de mots, la langue verte, la blague, en un mot, ont remplacé les fortes pensées, les vigoureuses conceptions ; un nouveau langage s'est imposé, d'un goût douteux, accepté par la foule étonnée qui a battu des mains à l'apparition de ces nouvelles façons de penser et de parler qui flattaient son goût blasé, et la dispensaient elle-même de penser. On a bien bafoiné et on bafoine bien encore la province, et pourtant il faut lui rendre cette justice que, si elle a accepté dans une certaine mesure, ces innovations, elle s'est du moins refusé à applaudir toujours et quand même. Les œuvres d'un réel mérite ont encore quelque crédit chez elle. C'est bien évidemment à ce sentiment qu'il faut attribuer l'accueil fait dimanche dernier à la Tour de Nésle à Pont-à-Mousson. Que cette pièce ait eu une grande vogue à Paris, on le comprend à merveille. La Tour de Nésle est reprise de temps en temps, et il peut être piquant d'aller voir le lendemain d'une représentation une parodie faisant ressortir toutes les invraisemblances, toutes les erreurs de tout genre dont fourmille cette pièce. Mais quand on ne la pas vue depuis longtemps, quand il n'en reste dans la mémoire qu'un souvenir confus, la parodie en paraît plate et sans sel. Il faut dire, d'ailleurs, que quelque reproche qu'on puisse lui faire, la Tour de Nésle n'en reste pas moins une œuvre magistrale, un des types de cette littérature romantique qui a si fort passionné la génération qui nous précède immédiatement, et qui, au milieu de ses exagérations, attestait chez ses adeptes une brillante imagination,

une force incontestable, toutes qualités devenues, hélas ! bien rares aujourd'hui que le haut du pavé appartient aux cocodès et aux petits crevés, pour lesquels, seuls les écrivains semblent daigner se mettre en frais. Je puis donc dire, en toute assurance, que le mécontentement manifesté ouvertement dimanche dernier par les nombreux spectateurs avait sa cause, non pas dans le jeu des acteurs, qui ont été, comme toujours excellents, mais bien dans le choix même de la pièce.

Un tout autre accueil a été fait à l'Opérette, ayant pour titre Avant la Noce. Cette œuvre de tous points charmante a été fort bien interprétée par M^{lle} Adèle de Beer et M. Charles, et n'a pas peu contribué à effacer la mauvaise impression due à la pièce dont je viens de parler.

L'influence du carême et des sermons se fait sentir. Il y avait peu de monde à la représentation de jeudi, malgré que le programme fût des plus attrayants. La Papillonne, de Sardou ! Cela seul devait attirer la foule, si friande des productions du fécond écrivain. Voilà par exemple, un autre engouement que je ne suis jamais parvenu à m'expliquer. Incontestablement M. Sardou a de brillantes qualités qu'il sait à merveille mettre en relief, et je reconnais que ses pièces sont charpentées de façon à fournir une longue carrière, mais de là à cette vogue incroyable, à cet enthousiasme furieux dont on n'avait jamais, jusqu'à lui, vu d'exemple, même au plus beaux temps de Scribe, il y a loin. Au fond, regardez bien, c'est toujours la même chose, les mêmes situations. — De l'esprit j'en conviens, et souvent du meilleur, mais peu d'invention. Enfin, cela plaît, et M. Sardou exploite une heureuse veine.

La pièce a été bien enlevée. MM. Georges et Charles qui nous avaient déjà prouvé une première fois qu'ils pouvaient aborder, avec succès, les rôles de la comédie sérieuse, ne sont pas restés au-dessous d'eux-mêmes et ont rendu aussi bien qu'ils peuvent l'être les personnages de Rivelot et de Champignac, qui s'éloignent de beaucoup de la plupart des rôles qu'ils ont tenus jusque là. Je leur en fais mes sincères compliments.

Tant pis pour ceux qui n'ont pas vu le 55 : je les plains, car ils ont vraiment perdu. Mlle de Beer et MM. Charles et Georges ont été pleins d'entrain et de verve, et il serait à désirer que la musique d'Offenbach fut toujours aussi bien interprétée. Mlle de Beer, dont la voix revient de jour en jour, pourra bientôt, je l'espère, reprendre les rôles de son répertoire, où de nouveaux applaudissements l'attendent.

En terminant, je dois réparer un oubli regrettable de ma part. — J'ai eu des éloges pour tout le monde, et je n'ai pas eu le plus petit mot de félicitations pour l'orchestre qui, cependant, a droit, lui aussi, à tous mes compliments. Comment ai-je pu commettre une pareille faute ? Je me le demande.

Dimanche 31 mars 1867.

Première représentation de Les Noces de Jeannette, Opéra comique en un acte, musique de Victor Massé. Deux Hommes pour un Placard, Vaudeville en un acte. Le Camp des Bourgeoises, Comédie mêlée de couplets A la demande générale, une deuxième représentation de Titi à la représentation de Robert-le-Diable, grande Scène comique de M. Eugène Delauret, chantée par M. Charles. Bureau à 7 heures et un quart. — On commencera à 8 heures très précises.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS.

Naissances. 27 mars Bassel (M.-J.), faubourg Labarre. 27 — Périé (Eulalie), rue Donzelle. 27 — Avézou (Marie), rue du Portail-au-Vent. 28 — Mauri (Marie), rue St-Barthélemy. Mariages. 27 mars Colombié (A.-H.), pâtissier, et Roumet (Marie-Mira). Décès. 28 mars Lestendie (J.), cultiv., 57 ans, rue Donzelle. 28 — Vidal (Marie), 73 ans, (hospice). 28 — Lugan (M.-C.-A.), 24 ans, boulevard Nord. Pour la chronique locale A. Layton.

Obligations du Crédit Foncier.

Le Crédit foncier émet : 1° Des obligations communales 4 1/2 0/0 de 3 ans, à moins de 6 ans d'échéance, 2° Des obligations communales 5 0/0 de 6 ans à 8 ans d'échéance. S'adresser pour obtenir ces obligations sans frais : à Paris, au siège de la Société, 19, rue Neuve des Capucines ; Dans les départements, aux Recettes des Finances, chez MM. les Notaires et chez tous les Correspondants de la Société.

Bulletin Vinicole

(Extrait du Moniteur Vinicole.)

COURS Fronton (Haute-Garonne), 24 mars. — Vins de 1865, introuvables, à moins de payer 60 fr. la barrique nu, pris chez le propriétaire. Vins de 1866 : 40 à 42 fr. nus. Fleurance (Gers), 26 mars. Vins rouges du Gers pris en gare de Fleurance, à tout prix, suivant qualité, couleur et âge, à 10, 12, 14, 16, 18, 20, 25 et 30 fr. l'hectolitre nu, payable comptant sans escompte. Morhange (Moselle), 24 mars. — Le prix de nos vins de 1866 varie de 16 à 17 fr. l'hectolitre nu. Quant aux vins de 1865, leurs prix n'ont pas varié depuis six mois, bien que les vigneron n'en possèdent plus guère (40 à 43 fr. l'hectolitre nu). Bandal (Var), 24 mars. — Le prix du vin qui avait fléchi par suite de la stagnation des affaires, est remonté à 20 fr. les 70 litres non logés. On n'en trouverait à moins que les qualités secondaires. Sancerre (Cher), 24 mars. — Les vins de la dernière récolte, suivant qualité, de 30 à 35 fr. le 2 hect. en fûts, il y a même des cuvées de dernier qui sont inférieures et que l'on aurait à la prendre nu à la cuve de 15 à 18 fr. les 2 hect. 1865, de 90 à 100 fr. les 2 hect. Il se fait peu d'affaires pour le dehors. Le commerce est à peu près local. Narbonne, 24 mars. — Vins Narbonne. 1er choix, 24 à 26 fr. l'hectolitre nu ; idem 2e choix, 20 à 22 fr. dito ; idem montagne, 1er choix, 16 à 18 fr. dito ; idem 2e choix, 14 à 15 fr. dito ; idem léger, 12 et 13 fr. dito.

PLUS DE 40 ANNÉES d'un succès toujours croissant attestent les merveilleuses vertus médicales de la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE SANTÉ DE HOLLANDE DE DIDIER.

Les innombrables lettres de remerciements que nous recevons de toutes parts, prouvent que le célèbre D^r Kook n'a fait que rendre justice à cet admirable médicament populaire, quand il l'a appelé un remède BÉNI, UN MAGNIFIQUE PRESENT DU CIEL. — Nul traitement n'est plus simple, plus sûr moins dispendieux ; 3 à 4 kilos suffisent pour guérir radicalement les GASTRITES, les MALADIES DES INTESTINS et DU FOIE, les HÉMORROÏDES, les RHUMATISMES, les DARTRES, les CONSTIPATION-HABITUELLES OPINIÂTRES, l'ASTHME, l'HYPOCONDRIE, les VENTS, les GLAIRES, les MAUX PROVOQUÉS par les RETOURS D'ÂGE ou la PUBERTÉ, tous les vices morbides du sang et des humeurs, etc., etc., affections contre lesquelles la GRAINE DE MOUTARDE est chaque jour prescrite et recommandée par les plus hautes sommités médicales. Plus de 200,000 cures, authentiquement constatées, justifient pleinement la popularité universelle de la Graine de Moutarde blanche, et nous dispensent de signaler plus longuement les titres de ce précieux médicament à la confiance publique.

AVIS TRÈS IMPORTANT. — Il faut bien se garder de confondre la Graine de santé de Hollande de Didier, qui est toujours pure, toujours fraîche, toujours parfaitement mondée, avec les rebuts du commerce, qui se composent de graines vieilles, échauffées, inertes ou même nuisibles. On trompe

le public, en lui livrant ces dangereux produits ; on ne recule pas même devant la fraude, qui consiste à les dire tirés de notre Maison.

Notre seul dépositaire pour la ville de Cahors, est M. Vinel, pharmacien.

Recommander, en cette saison de RHUMES et de GRIPPE, le SIROP et la PÂTE de NAFÉ de DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, c'est partager l'opinion des plus célèbres médecins de Paris.

IMITATIONS. — Les personnes qui font usage du CHOCOLAT purgatif de DESBRIÈRE, devront vérifier, en achetant, s'il sort bien de la pharmacie, rue Le Peletier, 9, à Paris.

PARFUM SANITAIRE

Pour parfumer et purifier l'air des appartements, on jettera sur une pelle très chauffée une cuillerée à café de VINAIGRE AROMATIQUE de COSMACETI. — Dépôts chez les principaux pharmaciens.

Nous ne saurions conseiller de meilleur agent pour la clarification des vins que la Pulvérisine Appert, bien supérieure aux œufs qui donnent souvent mauvais goût et produisent des lies infectes qui remontent, bien supérieure aux poudres de sang, de tannin, etc., moyens dégoutants ; la Pulvérisine d'Appert agit toujours avec succès, sans jamais altérer la qualité du vin.

La douce Revalésicière Du Barry guérit, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, acidités, pituite, nausées, renvois, vomissements, constipations, diarrhée, toux, asthme, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang, 60,000 cures rebelles à tout autre traitement, parmi lesquelles celle de S. S. le Pape, le maréchal duc de Pluskow, madame la marquise de Braham, etc., etc. — Elle économise mille fois son prix en d'autres remèdes. En boîtes 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1 kil. 7 fr. ; 6 kil. 32 fr. ; 12 kil. 60 fr. Du Barry et Co, 26, Place Vendôme, Paris, et en cette ville, chez les pharmaciens et épiciers. La Revalésicière chocolatée aux mêmes prix.

Dernières Nouvelles.

Son Exc. M. le comte Walewski a annoncé aujourd'hui au Corps législatif qu'il avait cru devoir résigner sa fonction de président.

Voici en quels termes s'est exprimé Son Exc. M. le comte Walewski :

J'ai une communication à faire à la Chambre. Je tiens à annoncer moi-même à la Chambre que j'ai donné ma démission de président du Corps législatif. Ce n'est pas sans un vif regret que j'ai pris cette résolution ; mais c'est dans un intérêt supérieur d'union et de concorde que j'ai dû renoncer à l'honneur de vous présider. Permettez-moi, avant de quitter le fauteuil, de vous remercier du concours toujours si bienveillant que j'ai trouvé sur tous les bancs de la Chambre indistinctement.

Après cette déclaration, M. le comte Walewski a accédé le fauteuil à M. le vice-président Schneider.

Un grand nombre de députés de toutes nuances sont venus serrer la main de M. le comte Walewski et sont allés s'inscrire à l'hôtel de la présidence.

Un télégramme affiché aujourd'hui à la Bourse, annonce qu'un tremblement de terre a eu lieu, la nuit dernière, à Naples. On attend des détails.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTON.

PHARMACIE LACOMBE DULAC SUCESSEUR SUR LES FOSSÉS A CAHORS CORS AUX PIEDS, ŒIL DE PERDRIX, DURILLONS GUÉRISON ASSURÉE SANS AUCUNE SORTIE D'OPÉRATION, PAR LE TOPIQUE DULAC. PRIX DU TOPIQUE, 1 fr. 50 c. Liqueur Vineuse dite Essence Bordelaise POUR L'AMÉLIORATION DES VINS DE TABLE Cette liqueur donne aux vins du velouté et un bouquet des plus agréables de vin du Médoc. Prix du flacon pour deux barriques, 1 fr. 25.

FONDERIE DE METAUX 2e FUSION FONTES, CUIVRE, ZINC ET GRENAILLES DE FONTE POUR LA CHASSE

SAMBIN ET BESANÇON FAUBOURG S'-GEORGES A CAHORS

Charnières, Pièces mécaniques, Balcons, Pilastres, Pitons de Rampe, Croix, Appuis de Communion, Vis de pressoir, Pièces s r Plans ou Modèles. — La nouvelle Fonderie est munie d'une machine à vapeur de la force de cinq chevaux. Les personnes qui auront des bles à dépequer sont invitées à s'adresser à MM. Sambin et Besançon, qui ne négligeront rien pour satisfaire leur clientèle.

LÉON DELRIEU ARQUEBUSIER, M^o QUINCAILLIER SUR LES BOULEVARDS EN FACE LA MAIRIE, A CAHORS. Débit de Poudre de chasse. — Plombs et grenaille de fonte. — Armes. — Article de chasse et de Pêche. — Ferrures pour les meubles et les bâtiments. — Articles de ménage. — Atelier pour la réparation des armes. — Quinillerie et Aciers. Représentant de la Fonderie SAMBIN et BESANÇON.

A VENDRE LE CAFÉ DU COMMERCE A Luzech (Lot), sur le Canal. Maison et Etablissement. — Clientèle excellente. — Ameublement complet, avec BILLARD. S'adresser à M. Alibert aîné, propriétaire, qui donnera toute facilité pour le paiement.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul usage suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

A LOUER 1^o UN APPARTEMENT AU 2^o ÉTAGE 2^o UN MAGASIN rue Fénelon, à Cahors. MAISON DU DOCTEUR GUILHOU

MAL DE DENTS Guérison instantanée par la PYRÉTHRINE LAHAUSSOIS 1 fr. 50 le flacon A Cahors, Pharmacie centrale, VIEL.

PHOSPHO-GUANO GALLET, LEFEBVRE ET Co, à Paris et au Havre. VENTE EN BARILS CACHETÉS, AUX EFFIGIES CI-DESSUS. A 29 fr. 50 les 100 kilos pour toutes quantités, en gare dans le port de mer d'expédition, contre paiement au comptant. DÉPÔT DANS TOUS LES DÉPARTEMENTS. — Pour le département du Lot, chez MM. Th. Cabanès, à Gourdon ; J. Cangardel et fils, à Cahors ; Domergue, à Figeac.

FÉCONDATEUR AGRICOLE Produit précieux et indispensable aux agriculteurs, horticulteurs, jardiniers, pépiniéristes, etc., se vend chez MM. les épiciers, grainetiers, etc. (Lisez le journal du 9 février). Seul fabricant, L. MONNET, 40, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris. On désire avoir un concessionnaire dans chaque arrondissement.

MAUX DE GORGE Inflammations de la Bouche PASTILLES DE DETHAN AU SEL DE BERTHOLLET (Chlorure de potassium) Recommandées par les médecins des hôpitaux de Paris contre les maux de gorge, angines, croup, ulcérations, et les inflammations de la bouche. Elles donnent la flexibilité au gosier, la fraîcheur à la voix, corrigent la mauvaise haleine, détruisent l'irritation causée par le tabac, et combattent les effets pernicieux du mercure sur la bouche. DÉPÔTS : A Paris, pharmacie DETHAN, faub. S-Denis, 90. A Cahors, chez M. Duc, pharmacien. Le propriétaire-général, A. LAYTON.